



CHEQUERS
CAPITAL

Loi Energie Climat Rapport Article 29

Exercice 2023



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent document contient les informations que la société publie au titre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, et de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier. L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 et ses textes d'application prévoient que les sociétés de gestion indiquent si elles prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par ailleurs, aux termes de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier : « II.- Les sociétés de gestion de portefeuille mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique. Elles y précisent les critères et les méthodologies utilisées ainsi que la façon dont ils sont appliqués. Elles y indiquent comment sont exercés les droits de vote attachés aux instruments financiers résultant de ces choix. [...] Si les entités choisissent de ne pas publier certaines informations, elles en justifient les raisons ». L'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier précise le détail des informations à publier, ainsi que le format de cette publication.

INTRODUCTION

Fondé en 1972, Chequers est l'un des plus anciens acteurs européens du capital-investissement. Depuis plus de 50 ans, Chequers met son savoir-faire et ses capitaux au service des entreprises et de leurs dirigeants en France et en Belgique, dans les pays DACH et en Italie.

Conformément à la législation applicable, Chequers publie les informations requises quant à son exposition aux risques de changement climatique et sa contribution au financement de la transition énergétique et climatique.

Chequers a pris des engagements formels pour contribuer à la transition énergétique et intégrer les problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité dans sa stratégie d'investissement. Ces engagements incluent la mesure de l'empreinte carbone de la société de gestion et des sociétés en portefeuille.



I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Des critères ESG spécifiques sont pris en compte pendant le cycle d'investissement.

L'équipe d'investissement, avec l'aide de l'équipe ESG, identifie les risques et opportunités ESG des nouveaux investissements. Cette analyse est présentée au comité d'investissement, pour discussion avant la décision d'investissement.

Filtrage et préinvestissement

- Identification des activités commerciales par rapport à la liste d'exclusion de Chequers
- Identification préalable des risques et opportunités ESG
- Evaluation de la matérialité en fonction du secteur
- Due diligence ESG
- Analyse approfondie effectuée par un conseiller externe, le cas échéant
- Evaluation du niveau de maturité et des domaines à améliorer
- Recommandations pour une feuille de route ESG
- Suivi des risques ESG lors du comité d'investissement, formalisé dans le mémorandum du comité d'investissement

S'assurer de l'amélioration de la performance ESG au sein des sociétés en portefeuille pendant la phase de détention fait partie de la stratégie ESG de Chequers. Plusieurs indicateurs (plus de 90 en 2023) couvrant cinq dimensions sont collectés par l'équipe ESG, permettant de suivre et d'améliorer la performance ESG des sociétés en portefeuille. Depuis 2023, cette collecte s'effectue via une plateforme ESG dédiée. Les résultats sont communiqués annuellement aux souscripteurs des fonds gérés par Chequers.

Post-investissement

- Suivi et contrôle annuel de la feuille de route ESG afin d'identifier les progrès et les incidents potentiels au moyen d'un questionnaire portant sur plusieurs indicateurs clés de performance (KPIs)
- Prise en compte d'indicateurs ESG fondamentaux, axés sur le secteur d'activité, et de questions relatives aux risques climatiques
- Suivi des problématiques ESG par le conseil d'administration de la société en portefeuille

L'évaluation des risques et opportunités ESG est un élément important dans la préparation de la cession d'une participation. Les informations ESG, y compris les améliorations réalisées pendant la phase de détention, peuvent être fournies aux acheteurs potentiels.

Cession

Lorsque la sortie d'une société est envisagée, l'évaluation des risques et opportunités ESG peut être réalisée afin de déterminer la manière dont Chequers a aidé le management de l'entreprise à faire face aux défis environnementaux et sociaux pendant la phase de détention. Les objectifs sont notamment de capter la création de valeur ESG lors de la cession.

Dans le cadre de son engagement ESG, l'équipe communique régulièrement avec les souscripteurs sur le process ESG via :



- La politique d'investissement responsable (mise à jour annuellement et disponible sur le site internet)
- Le rapport ESG : les performances ESG des sociétés en portefeuille, y compris l'évaluation de l'empreinte carbone, sont consolidées annuellement
- Les initiatives ESG et les progrès présentés lors des réunions annuelles des souscripteurs
- La stratégie et les progrès réalisés en termes d'ESG partagés par le biais des questionnaires ESG des investisseurs
- Toute communication liée à la réglementation publiée sur le site internet

De plus, une clause dédiée aux sujets ESG est intégrée dans le pacte d'actionnaires.

Enfin, Chequers s'engage à :

- Rendre compte des éventuels litiges ou incidents dans son rapport ESG
- Rapporter tout incident ESG significatif aux souscripteurs dans les plus brefs délais.

La démarche d'investisseur responsable de Chequers est alignée sur les standards de l'industrie et se reflète par son engagement dans plusieurs initiatives.

Depuis 2016, Chequers est signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ("PRI") :

- Principe 1 : Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
- Principe 2 : Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'investisseur
- Principe 3 : Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG
- Principe 4 : Favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
- Principe 5 : Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des principes
- Principe 6 : Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des principes

En 2021, Chequers a rejoint l'initiative Climat international (« iCi »), la première démarche à long terme permettant aux sociétés du capital-investissement d'agir et de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

En pratique, cet engagement public englobe les actions suivantes :

- Intégrer les questions climatiques tout au long du cycle d'investissement
- Mesurer l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille et de la société de gestion, et
- Le cas échéant, définir avec la direction des sociétés un plan d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En plus des PRI et de l'iCi, Chequers est signataire des initiatives suivantes :

- La charte de France Invest
- Charte pour la diversité de France Invest
- Charte de partage de la valeur de France Invest
- Level20

Nos engagements en faveur de la finance durable sont définis dans notre politique ESG, disponible sur le site internet.



B. Moyens internes déployés par l'entité

Jérôme Kinas, Directeur Général, est responsable du développement des projets ESG. Son rôle est de définir la démarche d'investissement responsable de la société de gestion, son agenda et de s'assurer de son intégration aux niveaux de la direction et des sociétés du portefeuille.

L'équipe ESG est composée de trois membres : Etienne Mocotte, Julien Chapon et Esther Clément. L'équipe s'assure de la mise en œuvre des procédures. Le déploiement du process ESG dans les sociétés en portefeuille est assuré par l'équipe d'investissement.

Un Comité ESG complète la gouvernance ESG de Chequers. Ce Comité est composé de cinq Associés représentatifs de l'équipe d'investissement et de l'équipe fonctionnelle. Le Comité se réunit deux fois par an pour revoir les sujets ESG au sein du portefeuille, discuter de l'orientation stratégique du programme ESG et valider les nouveaux projets.

De plus, Chequers est accompagné de consultants ESG externes fournissant un soutien et une expertise sur des besoins et des projets spécifiques.

Aucun budget fixe n'a été défini pour la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Les ressources financières dédiées pour compléter la stratégie ESG de Chequers dépendent des besoins et des projets validés par le Comité ESG, les Associés et/ou l'équipe ESG.

En décembre 2023, l'équipe ESG avait lancé les projets suivants :

- Développement du questionnaire ESG annuel avec l'ajout d'indicateurs
- Revue des politiques et procédures ESG
- Détermination de la part éligible des encours du portefeuille à la Taxonomie
- Mise en place d'une stratégie Net Zéro au niveau de la société de gestion et des sociétés en portefeuille

En 2023, le budget alloué aux projets ESG était de l'ordre de 165 000 euros. Ce montant ne prend pas en compte l'effet des mesures sur la gestion des consommations d'énergie et d'eau de la société de gestion.

Formation interne

Des sessions de formation sont régulièrement organisées sur des sujets ESG spécifiques en fonction des besoins et des demandes de l'équipe d'investissement. En 2023, l'équipe ESG a été formée sur les annexes du règlement SFDR.

Communication des pratiques et performances de la politique d'investissement responsable

Les résultats et les progrès de la politique d'investissement responsable sont communiqués aux parties prenantes concernées :

- La politique d'investissement responsable de Chequers est mise à jour annuellement et disponible sur le site internet
- La performance et les progrès ESG des sociétés en portefeuille font l'objet d'un rapport annuel dédié et partagé avec les investisseurs
- Le rapport de transparence annuel des PRI est disponible sur la plateforme dédiée
- Communications ESG régulières aux investisseurs

Les documents légaux de Chequers y compris les règlements des fonds et les pactes d'actionnaires intègrent a minima une clause dédiée à l'ESG et les annexes SFDR le cas échéant.



C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

L'équipe d'investissement est formée aux bonnes pratiques d'investissement responsable et se tient à jour des évolutions réglementaires afin d'intégrer les critères ESG dans la stratégie d'investissement.

L'équipe ESG est composée comme suit.

Au niveau de la direction

Jérôme Kinas, Directeur Général, est directement impliqué dans la mise en œuvre du processus ESG. Son rôle est de définir l'agenda ESG et de s'assurer de son intégration aux niveaux de la société de gestion et des sociétés du portefeuille.

Au niveau opérationnel

L'équipe ESG est composée de trois membres : Etienne Mocotte, Julien Chapon et Esther Clément.

Leurs responsabilités incluent notamment :

- De concert avec l'équipe d'investissement :
 - Le suivi du plan d'action des sociétés en portefeuille pendant la phase de détention
 - Le partage des meilleures pratiques ESG avec les sociétés du portefeuille
- Les réponses aux questionnaires ESG des souscripteurs des fonds gérés
- La mise en place d'outils de suivi ESG

Comme mentionné ci-dessus, un Comité ESG est également en place, et se réunit deux fois par an.

L'équipe ESG s'assure également que les procédures ESG sont correctement suivies.

Dans le cadre de son engagement continu en faveur de l'investissement responsable et du renforcement des compétences et connaissances en matière d'investissement responsable, Chequers peut avoir recours à des prestataires externes sur divers sujets :

- Formation ESG de l'équipe d'investissement et de l'équipe ESG
- Stratégie, politique et reporting ESG, et due-diligences pour chaque nouvelle acquisition
- Accompagnement des participations sur la mesure de l'empreinte carbone si besoin

Politique de rémunération

Les composants de la politique de rémunération de Chequers permettent notamment de prévenir la prise de risques excessifs et intègrent des critères de qualité, de performance et extra-financiers. La rémunération des salariés de Chequers est basée sur une composante fixe (salaires) et variable (bonus). Chequers considère que chaque salarié doit recevoir une compensation prenant en compte son engagement dans la création de valeur. Ainsi, les objectifs ESG, dont ceux relatifs à l'exposition aux risques de durabilité dans le processus d'investissement, sont pris en compte dans le calcul de la part variable de la rémunération de l'équipe d'investissement.

Les critères ESG ne sont pas intégrés dans le règlement interne du conseil d'administration et de surveillance de Chequers.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La stratégie d'engagement de Chequers, qui fait l'objet d'une politique d'engagement actionnarial, s'applique à toutes les participations.



Conformément aux dispositions de l'article R. 533-16 du code monétaire et financier, la Société de gestion effectue un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial.

La Société de gestion a vocation à investir dans des titres non cotés, le plus souvent en tant qu'actionnaire majoritaire, et vise principalement les opérations de capital-investissement aux côtés des équipes de direction dans des sociétés intervenant dans divers secteurs de l'industrie et des services.

La présentation de la politique de vote est disponible sur le site internet de la société de gestion dans la section « mentions légales ».

Chequers investit dans des entreprises de taille moyenne opérant principalement dans les secteurs de l'industrie, des services et de la distribution. Les entreprises opérant dans des secteurs présentant des risques de réputation élevés, non conformes aux valeurs et à l'éthique de Chequers sont *de facto* exclues:

- Le tabac
- La pornographie
- La production et le commerce d'armes et de munitions
- La production de charbon
- Les jeux d'argent et les casinos
- La production et la distribution d'alcool.

Le périmètre d'exclusion n'est pas limité aux secteurs ci-dessus. Chequers se réserve le droit d'exclure une opportunité d'investissement si la société de gestion considère qu'elle ne correspond pas à sa vision, ses valeurs et son éthique.

Toute modification de la politique d'exclusion de Chequers sera mentionnée dans la politique d'investissement responsable.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au 31 décembre 2023, c.66% des encours sous gestion étaient éligibles à la Taxonomie européenne, et aucune société en portefeuille détenue par Chequers (0%) n'était active dans le secteur des combustibles fossiles.

La détermination de la part des encours en conformité avec les critères d'examen technique définis par le règlement (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 est en cours.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

La mise en place de l'Accord de Paris requiert une transformation économique et sociale basée sur les données scientifiques disponibles. Ainsi, Chequers travaille sur la mise en place de la stratégie Net Zéro, tant au niveau de la société de gestion qu'au niveau des sociétés récemment entrées dans le portefeuille. En application de sa politique d'exclusion sectorielle, Chequers s'interdit notamment d'investir dans des sociétés actives dans la production et la distribution de charbon, que cette activité soit principale ou accessoire.

Afin de pallier l'impact environnemental de son activité, la société s'est engagée auprès de Reforest'Action afin de contribuer au reboisement des forêts.



En tant que membre de l'Initiative Climat International ("iCi"), Chequers encourage les participations à mesurer leur empreinte carbone sur les Scope 1 et 2 pour la première année de détention, et sur le Scope 3 par la suite.

La mesure de l'empreinte carbone de la société de gestion d'une part et des sociétés en portefeuille d'autre part est réalisée annuellement.

Les risques et opportunités liés au changement climatique sont suivis tout au long du cycle d'investissement.

Phase de préinvestissement

- Due diligence ESG pour identifier les risques et opportunités liés au climat
- Evaluation des critères ESG de la société cible en fonction de son secteur d'activité.

Les conclusions de la due diligence ESG figurent dans le memo d'investissement présenté lors du comité d'investissement. En cas de risques matériels identifiés, l'impact du changement climatique sur la société est pris en compte dans la décision d'investissement.

Phase de détention

- Mise à jour annuelle des indicateurs liés au climat (dans le cadre de l'évaluation annuelle, Chequers collecte des KPIs spécifiques liés au climat)
- Calcul de l'empreinte carbone et mise en place d'une trajectoire Net Zéro
- Feuille de route liée aux risques et opportunités identifiés (le plan d'action est discuté et approuvé avec le management de la société en portefeuille)
- Suivi de l'intégration de la feuille de route

Cession

Lorsque cela est pertinent, des informations liées au climat peuvent être intégrées dans la documentation de cession (évaluation des risques et opportunités dont les améliorations mises en place pendant la phase de détention) transmise aux acheteurs potentiels.

Au niveau de la société de gestion, un objectif de réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre (correspondant à réduire l'empreinte carbone de 5,3% chaque année) à horizon 2030 est en place, sur la base des chiffres de l'empreinte carbone de 2022. Pour chaque société en portefeuille, un objectif quantitatif de réduction à horizon 2040 est établi sur la base de la première mesure d'empreinte carbone connue de Chequers.

Le calcul de l'empreinte carbone est réalisé par un consultant externe. La méthodologie utilisée fait référence au bilan carbone de l'Ademe.

L'évaluation de la dimension environnementale du portefeuille de Chequers inclut des indicateurs spécifiques liés à l'empreinte carbone. Les résultats sont exprimés en tonnes de CO2 générées par l'activité des sociétés du portefeuille, sur les Scope 1 & 2, et sur le Scope 3 s'il est disponible.

Le questionnaire ESG qui permet de mesurer la performance des sociétés en portefeuille couvre la dimension environnementale ainsi que les sous-dimensions suivantes :

- Changement climatique
- Biodiversité
- Gestion des ressources énergétiques (renouvelables et non-renouvelables)
- Gestion des déchets
- Gestion de l'eau

Chequers encourage les sociétés du portefeuille à mesurer leur empreinte carbone. Si cette mesure n'est pas effectuée avant l'acquisition, elle fera partie de la feuille de route ESG. Dans une démarche



d'amélioration constante, l'objectif est d'accompagner les participations dans leur plan de réduction de leur empreinte carbone. Dans ce cadre, les sociétés du portefeuille ont la possibilité d'estimer leur empreinte carbone lors de la campagne ESG.

La société de gestion s'engage à réduire au maximum son impact environnemental.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Pour rappel, la Convention sur la diversité biologique établit trois objectifs globaux pour atteindre le développement durable :

- La conservation de la diversité biologique
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Convention, Chequers applique la même stratégie pour identifier les risques liés à la biodiversité que pour identifier les risques de durabilité.

L'équipe exclut toute opportunité d'investissement qui opère dans des secteurs présentant des risques de réputation élevés et estimés non conformes aux valeurs et à l'éthique de Chequers.

Le questionnaire ESG annuel comprend des indicateurs liés à la biodiversité afin d'apprécier sa prise en compte par les sociétés en portefeuille. Les enjeux majeurs qui pourraient apparaître pendant la période de détention et porter atteinte au respect des objectifs établis par la Convention sont identifiés, étudiés et suivis.

Aucune société du portefeuille n'a identifié de site proche d'une zone sensible de biodiversité, et aucun incident lié à la biodiversité n'a eu lieu dans le portefeuille de Chequers.

Bien que conscient de l'importance de la biodiversité dans la lutte contre le réchauffement climatique, la société de gestion n'a pas mesuré son empreinte de biodiversité en 2023.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Avant chaque décision d'investissement, Chequers s'efforce d'identifier les risques matériels associés à l'opportunité d'investissement.

La politique d'exclusion écarte les secteurs présentant des risques de réputation élevés, et que nous estimons non conformes aux valeurs et à l'éthique de Chequers. Ainsi, les activités liées au tabac, à la pornographie, à la production et la distribution d'alcool, aux armes et munitions, au charbon et aux casinos sont exclues.

Lors de l'évaluation initiale d'une opportunité, Chequers identifie les risques ESG matériels et les opportunités. Cette analyse intègre les aspects climatiques, environnementaux, sociaux, éthiques, et de gouvernance. Une due diligence spécifique est également réalisée par des consultants ESG externes. Les résultats de cette évaluation préliminaire sont présentés et discutés pendant le comité d'investissement,



et documentés dans le mémorandum d'investissement. Cette analyse sert également de base au comité d'investissement qui recommandera de poursuivre ou d'abandonner l'opportunité.

Les risques de durabilité sont identifiés lors de la phase de préinvestissement et suivis annuellement.

En 2023, Chequers n'a pas mesuré l'impact financier des principaux risques de durabilité, ni la part des encours de la société exposés à ces risques.

Les principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance prennent en compte les risques de durabilité tels que décrits par le règlement SFDR.

Les risques matériels associés aux secteurs d'activité cibles de Chequers sont cartographiés en suivant les recommandations de l'ISSB (International Sustainability Standards Board ; nouvelle entité intégrant le référentiel SASB).

Les risques de durabilité sont revus régulièrement de manière à intégrer les recommandations des réglementations européennes ainsi que les référentiels et standards d'initiatives en matière d'investissement responsable.

Comme décrit dans sa politique d'investissement, Chequers a intégré des procédures permettant d'identifier les risques de durabilité liés à son activité et de les gérer.

Ainsi, l'équipe d'investissement est en mesure d'accompagner chaque entreprise dans la mise en place de son plan d'action ESG. Cette feuille de route établie conjointement par l'équipe d'investissement et le management des entreprises vise à réduire l'exposition des participations aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. Elle a également pour ambition de préparer l'entreprise à intégrer les obligations réglementaires.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Chequers Capital XVIII SLP est catégorisé Article 8 SFDR. Au 31 décembre 2023, c.6% des encours totaux sous gestion prenaient en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les informations sont disponibles sur demande.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les informations sont disponibles sur demande.



C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Afin de s'assurer que les enjeux ESG sont pris en compte dans ses opérations d'investissement, Chequers intègre les principales incidences négatives dans le processus d'investissement.

Avant chaque décision d'investissement, et pendant la phase de détention, Chequers identifie, analyse et mesure les principales incidences négatives et les risques de durabilité tels que définis par le règlement SFDR.

Les résultats de chaque analyse sont formalisés dans une feuille de route ESG spécifique à chaque investissement.

Les sociétés en portefeuille sont accompagnées, conseillées, et encouragées à développer des bonnes pratiques en matière de responsabilité environnementale et sociale.

La Société de gestion est accompagnée par des consultants externes pour réaliser des analyses plus poussées afin de déterminer les actions à entreprendre lors de la phase de détention.

De plus, une clause ESG mentionnant notamment l'engagement de l'entreprise à compléter annuellement le questionnaire ESG est intégrée dans les pactes d'actionnaires.

L'exercice de collecte de données ESG intègre entre autres les quatorze indicateurs obligatoires sur les principales incidences négatives, et trois optionnels.

D. Politique d'engagement

La politique d'engagement actionnarial de Chequers couvre l'exercice des droits de vote de la société et de ses membres lors de la tenue des instances de gouvernance des participations (lorsqu'un membre de l'équipe d'investissement de Chequers a un mandat) et lors des assemblées générales des parties prenantes (France Invest, UNPRI...).

Chequers exerce ses droits de vote en lien avec la stratégie propre à la société, et avec les engagements extra-financiers pris par la société de gestion, notamment les UNPRI et les principales incidences négatives.

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet de Chequers.

E. Références aux normes internationales

En tant que signataire, Chequers s'engage à respecter les 6 principes promus par les UNPRI. Les Principes font partie intégrante de la politique d'investissement responsable.

Chequers est également membre de l'initiative Climat international. Dans ce cadre, Chequers encourage les sociétés de son portefeuille à mesurer leur empreinte carbone sur les Scopes 1 et 2, a minima. De son côté, la société de gestion mesure les émissions de gaz à effet de serre générées par son activité sur les Scopes 1, 2 et 3 depuis 2021.